



Assemblée générale

Distr. : limitée
5 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Bangladesh et Mongolie : projet de résolution

Rôle des coopératives dans le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/136 du 18 décembre 2009 par laquelle elle a proclamé l'année 2012 Année internationale des coopératives et encouragé tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale des coopératives pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social,

1. *Décide* de consacrer, à sa soixante-sixième session, une séance plénière au lancement de l'Année internationale des coopératives 2012;
2. *Décide également* d'organiser, avant la séance plénière, une table ronde informelle et interactive sur un thème qui sera arrêté par le Président de l'Assemblée générale en concertation avec les États Membres, qui sera ouverte aux États Membres, aux observateurs, aux organismes des Nations Unies, aux coopératives et aux organisations de la société civile;
3. *Décide en outre* qu'un représentant du mouvement coopératif lui présentera oralement, au début de la séance plénière, un résumé des débats de la table ronde;
4. *Invite* les États Membres à envisager de désigner des délégations de coopératives pour les représenter en vue de prendre la parole en plénière à cette occasion, ainsi qu'à la table ronde informelle, en gardant à l'esprit le principe d'un équilibre entre les deux sexes;
5. *Invite également* tous les États Membres à prendre sans délai les mesures destinées à mettre en place des mécanismes nationaux, tels que des comités



nationaux, en vue de la préparation, de la célébration et du suivi de l'Année, notamment aux fins de planifier, de promouvoir et d'harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par la préparation et la célébration de l'Année internationale des coopératives.
